

Document d'information synthétique modifié
Version n°2 mis à jour en date du 21 janvier 2026

mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations (les « **Obligations** ») à souscrire en numéraire dans le cadre d'un emprunt obligataire par offre au public du 8 octobre 2025 au 27 février 2026 (sous réserve de clôture par anticipation ou de prorogation) pour un montant inférieur à 8 millions d'euros (l'« **Opération** »)

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 8 OCTOBRE 2025



BOLERO SONGS HOLDING

Société anonyme
au capital de 37.000 euros
Siège social : 229, rue Saint-Honoré, 75001 Paris
944 952 860 R.C.S. de Paris
(l'« **Emetteur** »)

Le présent document d'information synthétique modifié annule et remplace, à compter de sa date de mise à disposition, toute version antérieure du document d'information synthétique relative à la même émission.

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

I – Activité de l'Emetteur et du projet

L'Emetteur a été immatriculé le 10 juin 2025 et a notamment pour activité principale l'acquisition et l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle, pouvant contribuer et/ou susceptibles de faciliter, directement ou indirectement, la réalisation de projets musicaux

A cette fin, l'Emetteur prévoit notamment de réaliser des emprunts obligataires pour financer une ou plusieurs opérations d'investissement dans des catalogues d'œuvres musicales.

L'Emetteur aura donc pour activité principale d'acquérir des droits patrimoniaux (droits d'auteurs, droits d'enregistrements et droits voisins) afférents à un ou plusieurs catalogues d'œuvres musicales. Les catalogues acquis feront l'objet d'une gestion active, comprenant notamment leur exploitation par le biais de synchronisations, de partenariats éditoriaux et de campagnes de promotion adaptées, ainsi que la mise en place d'initiatives visant à renforcer leur visibilité et leur attractivité auprès du public (événements dédiés, rencontres et actions de promotion). L'Emetteur développera par ailleurs une dimension communautaire visant à fédérer un club de passionnés de musique autour des catalogues acquis. Cette communauté pourra bénéficier d'avantages exclusifs, tels que l'accès privilégié à certains concerts, des rencontres avec les artistes et des événements privés organisés en lien direct avec les œuvres exploitées. L'objectif est de renforcer l'engagement des publics, de créer des opportunités de promotion originales pour les catalogues et d'accroître leur valeur par une interaction directe entre les ayants droit, les artistes et leurs auditeurs.

Ces opérations s'inscrivent dans un marché des droits musicaux en évolution, caractérisé par la croissance continue du streaming par abonnement (désormais plus de la moitié des revenus mondiaux), l'essor des marchés émergents, la normalisation des accords de licence avec les plateformes de contenus générés par les utilisateurs, ainsi que l'adaptation des modèles de rémunération destinés à limiter la fraude et à réallouer la valeur vers les contenus effectivement consommés. La consommation accrue du back-catalogue contribue à renforcer la visibilité et la prévisibilité des flux de revenus. Les droits d'exécution publique et les revenus de synchronisation maintiennent une dynamique positive et diversifiée. Enfin, le développement de l'intelligence artificielle générative conduit à l'introduction de mécanismes contractuels et techniques visant à assurer la protection des catalogues et la conformité des exploitations.

A ce jour, l'Emetteur propose de réaliser un emprunt obligataire continu pour un montant global maximum de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7.999.999) euros, par l'émission progressive, au cours de la Période de Souscription, de sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7.999.999) Obligations, d'une valeur nominale de un euro (1€) chacune.

Les fonds permettront de financer l'acquisition directe, par l'Emetteur, de l'intégralité des droits patrimoniaux (droits d'auteurs et droits voisins) afférents à un ou plusieurs catalogues d'œuvres musicales satisfaisant aux critères définis dans le cahier des charges figurant en Annexe 1 des modalités des obligations (les « **Catalogues Musicaux** »).

L'affectation des fonds suivra une logique de financement progressif. Si le montant total des souscriptions à l'issue de la Période de Souscription est inférieur à 500.000 euros (le « **Soft Cap** »), l'opération sera caduque et les fonds restitués. Au-delà de ce seuil, les fonds seront progressivement affectés à l'acquisition de Catalogues Musicaux. Chaque projet identifié et suffisamment avancé pourra faire l'objet, à la discrétion du Président Directeur Général de l'Émetteur, d'une consultation écrite des souscripteurs concernés.

Les souscripteurs seront consultés par voie électronique et disposeront d'un délai de soixante-douze (72) heures pour faire part de leur objection. À défaut de réponse dans ce délai, leur accord sera réputé acquis. L'acquisition ne sera validée que si au moins cinquante et un pour cent (51 %) des souscripteurs concernés donnent leur accord exprès ou tacite. Les Obligations seront alors émises pour un montant correspondant au prix d'acquisition du Catalogue Musical concerné, selon l'ordre chronologique de réception des souscriptions, sur la base du principe du « premier arrivé, premier servi ».

Si les fonds collectés ne sont pas utilisés pour le Catalogue Musical soumis à consultation, ils ne pourront être réaffectés qu'après une nouvelle consultation. Les souscriptions excédentaires sont automatiquement reportées sur les Catalogues Musicaux suivants, selon leur ordre d'arrivée. En cas d'échec définitif d'un projet, un catalogue de substitution présentant un profil équivalent peut être proposé, sous réserve de nouvelle consultation.

Toutes les Obligations émises sont fongibles entre elles, indépendamment du Catalogue Musical acquis. L'Émetteur conserve par ailleurs la faculté de compléter le financement par d'autres ressources extérieures (apports en compte courant d'associés, prêts bancaires, etc.) afin de sécuriser la réalisation des acquisitions.

Ainsi, le mécanisme de financement et d'attribution des fonds vise à garantir une allocation progressive, transparente et proportionnelle des souscriptions, tout en assurant une flexibilité opérationnelle dans la sélection et la validation des Catalogues Musicaux.

L'Emetteur n'a pas déjà réalisé et ne réalise pas concomitamment d'autres levées de fonds.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [à des éléments prévisionnels sur l'activité \(Annexe 1\) :](#)
- [à l'organigramme du groupe auquel appartient l'Emetteur et la place qu'il y occupe \(Annexe 2\) :](#)
- [au curriculum vitae des représentants légaux de l'Emetteur \(Annexe 3\) :](#)
- [à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction \(Annexe 4\).](#)

Certains documents, dont la liste figure ci-après, qui doivent normalement être communiqués aux souscripteurs de l'emprunt obligataire, n'existent pas à date :

- les comptes existants de l'Emetteur – l'Emetteur étant de constitution récente, il clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2025 ;
- les rapports du (ou des) commissaire(s) aux comptes réalisés au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours – l'Emetteur étant de constitution récente, il clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2025 ;
- le tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans – l'Emetteur n'a contracté aucun endettement.

L'Emetteur étant de constitution récente, il clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2025 et ne dispose pas de rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales. Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales des exercices à venir pourra être obtenue sur demande à l'adresse suivante : contact@boleromusic.com.

II – Risques liés à l'activité de l'Emetteur et à son projet

L'investissement en Obligations de l'Emetteur est exposé à certains facteurs de risques susceptibles d'entraîner la diminution ou l'absence de rendement et/ou des pertes. Parmi ces risques figurent notamment :

Risque lié à l'Activité de l'Emetteur

L'exploitation d'un catalogue musical dépend fortement de la popularité des œuvres, des algorithmes de recommandation, et des conditions contractuelles avec les plateformes de streaming. Une baisse d'audience, une visibilité insuffisante ou des revenus inférieurs aux prévisions peuvent affecter la rentabilité. De plus, des frais sous-estimés (redevances, commissions, marketing) peuvent réduire les rendements.

Risque de volatilité des revenus issus des Catalogues Musicaux

Le rendement des Obligations reposant exclusivement sur les revenus générés par l'exploitation des Catalogues Musicaux, ces derniers peuvent être soumis à une forte variabilité liée notamment à l'évolution des préférences des utilisateurs, aux changements d'algorithmes des plateformes de streaming, à la saisonnalité de l'écoute, à la concurrence accrue ou encore aux conditions contractuelles de diffusion. Il est donc possible que le rendement réel des Obligations soit inférieur aux estimations initiales, voire nul pendant certaines périodes.

Risques liés aux charges afférentes à l'exploitation des Catalogues Musicaux

Le rendement des Obligations reposant sur les revenus nets générés par l'exploitation des Catalogues Musicaux, une fois déduites les charges supportées par l'Emetteur, il est possible que ces charges soient plus élevées qu'anticipé en raison de circonstances conjoncturelles ou exceptionnelles (e.g. augmentation des redevances, des commissions des plateformes, des frais de marketing ou de gestion des droits). Du fait de ces risques, le rendement réel des Obligations pourrait donc être inférieur aux estimations initiales, voire nul.

Risque lié à la situation financière de l'Emetteur

Avant la réalisation de l'emprunt obligataire, l'Emetteur dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze (12) prochains mois. Les sources de financement à l'étude pour les six (6) mois ultérieurs sont la réalisation de nouveaux emprunts obligataires. Toutefois, les activités futures de l'Emetteur pourraient à terme impacter négativement sa situation financière. Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

Risque de fraude

L'Emetteur est exposé au risque de fraude, qu'elle soit interne ou externe, notamment en lien avec les processus de distribution, de facturation ou de gestion des crypto-actifs. Une fraude significative pourrait avoir un impact défavorable sur la situation financière de l'Emetteur, compromettre sa réputation ou retarder le remboursement des Obligations. Bien que l'Emetteur mette en place des procédures de contrôle, aucun système n'est infaillible.

Risque réglementaire

L'activité de l'Emetteur ainsi que le régime applicable à l'émission des Obligations sont susceptibles d'évoluer en fonction des modifications législatives, réglementaires ou jurisprudentielles, tant au niveau national qu'international. Toute évolution défavorable de la réglementation applicable, en matière financière, fiscale, de droit des sociétés ou encore de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, pourrait avoir un impact sur la rentabilité de l'Emetteur, la validité ou les conditions d'exécution des Obligations, ainsi que sur les droits des Obligataires.

Risque de change

Dans l'hypothèse où une partie des revenus de l'Emetteur serait libellée en USD ou USDC, une fluctuation défavorable du taux de change euro/dollar pourrait affecter la rentabilité de l'Emetteur exprimée en euros. Ce risque de change pourrait ainsi avoir un impact négatif sur la capacité de l'Emetteur à respecter ses engagements financiers, notamment en ce qui concerne le paiement des intérêts ou le remboursement du capital au titre des Obligations.

Risque de remboursement anticipé à un prix fondé sur le marché secondaire

L'Emetteur peut procéder à un remboursement anticipé discrétionnaire des Obligations. Dans ce cas, si des transactions ont eu lieu sur le marché secondaire au cours des 90 derniers jours, le prix de remboursement sera fondé sur la moyenne des prix échangés, pondérée par les volumes, sous réserve d'un plancher fixé à la valeur nominale nette des versements déjà effectués. Les porteurs d'Obligations restent ainsi exposés à un risque de rendement inférieur à celui initialement attendu.

Risque d'illiquidité des Obligations

Dans la mesure où les Obligations n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou organisé, leur cession n'est pas garantie. A défaut d'acquéreur, les Obligataires pourraient ne pas être en mesure de récupérer tout ou partie du capital investi dans les Obligations avant la Date d'Echéance.

Risque lié au pouvoir des souscripteurs

Les souscripteurs seront des Obligataires de l'Emetteur et à ce titre n'auront aucun droit politique sur la gestion de l'Emetteur. Ainsi, les décisions de gestion prises par les organes de l'Emetteur pourront s'avérer défavorables pour les Obligataires. Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L. 228-46 du Code de commerce, les Obligataires seront regroupés de plein droit en une Masse des Obligataires jouissant de la personnalité civile pour assurer leur représentation collective vis-à-vis de l'Emetteur.

III – Capital social

Le capital social de l'Emetteur est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de l'Emetteur sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

L'Emetteur n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de l'Emetteur \(Annexe 5\)](#).

Les titres offerts sont des Obligations et ne donnent pas accès au capital de l'Emetteur.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions de l'Emetteur : [statuts de la Société \(Annexe 6\)](#).

Il n'existe pas de valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'Emetteur ou ni de droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social.

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Prix

Chaque Obligation est émise à un prix égal à sa valeur nominale, soit un (1) euro par Obligation, payable en totalité à la souscription.

Minimum et Maximum

Chaque investisseur doit souscrire un minimum d'une (1) Obligation.

Emission

Chaque Obligation sera émise et portera jouissance à compter de sa date d'émission, définie comme le jour suivant la constatation formelle de l'émission par le Président Directeur Général de l'Emetteur (la « **Date d'Émission** »).

Durée de l'emprunt

L'emprunt obligataire consenti par chaque Obligataire débutera à la Date d'Émission et prendra fin à la date (la « **Date d'Echéance** ») correspondant à la date la plus proche entre (i) la date de cession, ou tout autre mode de disposition, de l'intégralité des droits d'auteurs attachés aux Catalogues Musicaux par l'Emetteur (la « **Date de Cession Totale** »), et (ii) l'extinction légale de l'intégralité des droits d'auteurs attachés aux Catalogues Musicaux, telle que prévue par la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle (la « **Date d'Extinction Légale** »).

Rendement

(i) Rendement issu de l'exploitation des Catalogues Musicaux

L'Emetteur versera au titre des Obligations, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la réception par l'Emetteur des revenus nets générés par les Catalogues Musicaux, un rendement lié à l'exploitation des Catalogues Musicaux acquis diminué des frais de gestion de l'Emetteur (le « **Rendement d'Exploitation** ») calculé trimestriellement (la « **Période de Calcul** ») par application des formules reproduites ci-dessous, étant précisé que :

- le Rendement d'Exploitation sera présenté journalièrement dans le solde du compte de chaque Obligataire accessible via le site Internet de l'Emetteur. Chaque Obligataire pourra retirer à tout moment les montants correspondants, en euros, en dollars des Etats-Unis (« **USD** ») ou en USDC, conformément aux modalités prévues à l'Article **Error! Reference source not found.** des modalités des obligations ; et
- les Obligataires ayant souscrit leurs Obligations au cours d'une Période de Calcul verront leur Rendement d'Exploitation ajusté, *pro rata temporis*, à compter de la Date d'Émission.

Le Rendement d'Exploitation constitue un paiement d'intérêts au titre des Obligations et ne s'impute en aucun cas sur le remboursement de la Valeur Nominale des Obligations.

Il est rappelé que **le Rendement d'Exploitation pourrait être réduit ou nul pendant des périodes prolongées**, notamment en cas d'impayés, de modification de la politique de versement d'organismes tiers ou en cas d'expiration de la durée des droits d'auteurs de certains éléments des Catalogues Musicaux.

L'Emetteur retiendra sur le Rendement d'Exploitation tout prélèvement (tels que, par exemple, l'impôt sur le revenu ou les prélèvements sociaux) ou toute retenue à la source, au taux en vigueur à cette date, due par cette dernière à raison de ce versement.

Les Obligataires remplissant les conditions définies par la loi ou les conventions fiscales pourront, le cas échéant, demander à l'Emetteur d'être dispensés de ce prélèvement ou de cette retenue à la source.

Le Rendement d'Exploitation est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Rendement d'Exploitation} = [(R - C) - FG] * (O_p / O_{\text{total}})$$

où :

R correspond aux revenus nets générés par les Catalogues Musicaux acquis provenant de toute forme d'exploitation (reproduction et/ou communication au public) dans le monde entier, incluant sans limitation :

- (i) la reproduction sur supports phonographiques physiques ;
- (ii) la reproduction et la communication au public par exploitation numérique (téléchargement, streaming)

- sur l'ensemble des plateformes digitales ;
- (iii) les communications au public : exécutions en direct (tous lieux), radiodiffusion et télédiffusion hertzienne, câble et satellite, sonorisation de magasins, restaurants et lieux publics, etc. ; et
 - (iv) l'exploitation des Catalogues Musicaux par incorporation dans une œuvre audiovisuelle de tiers, dite « synchronisation » (publicités, films, documentaires, etc.).

Les revenus mentionnés ci-dessus sont collectés :

- (i) soit par l'intermédiaire des sociétés de gestion collective compétentes (SACEM, BMI, ASCAP, SESAC, PRS, etc.) ;
- (ii) soit directement par l'éditeur, par tout sous-éditeur choisi, mandataire-collecteur et/ou société affiliée pour les exploitations non soumises au mandat desdites sociétés de gestion collective ; et
- (iii) déduction faite, le cas échéant, de toute commission prélevée par ces tiers collecteurs, quelle que soit leur nature ou leur statut.

C correspond aux charges et coûts supportés par l'Emetteur pendant la Période de Calcul et liés aux Catalogues Musicaux acquis, y compris notamment les impôts et taxes de toute nature.

FG correspond aux frais de gestion prélevés par l'Emetteur et incluent :

- (i) une commission de 3% des redevances brutes issues des Catalogues Musicaux, perçue par l'Emetteur pour la gestion et l'administration des Catalogues Musicaux ; et
- (ii) une commission de 15% sur les montants bruts encaissés au titre des revenus dits de « synchronisation » audiovisuelle étant précisé que cette commission de 15 % s'ajoute à la commission de 3 % mentionnée au (i).

Op correspond à la moyenne pondérée de la Valeur Nominale totale des Obligations détenues par l'Obligataire pendant la Période de Calcul.

O_{Total} correspond à la moyenne pondérée de la Valeur Nominale totale des Obligations en circulation pendant la Période de Calcul.

(ii) Rendement issu de la cession partielle ou totale des Catalogues Musicaux

L'Emetteur versera au titre des Obligations, en cas de cession totale ou partielle des Catalogues Musicaux acquis (la « **Cession** »), un rendement (le « **Rendement de Cession** » et avec le Rendement d'Exploitation, le « **Rendement** »), calculé par application des formules reproduites ci-dessous, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réalisation de la Cession. Le Rendement de Cession est affecté conformément aux stipulations relatives à l'allocation entre remboursement du nominal et paiement des intérêts prévues à l'article 1.11 des modalités des obligations.

Préalablement à la réalisation de toute Cession, l'Emetteur devra soumettre l'opération envisagée à une procédure de consultation écrite des Obligataires via l'interface dédiée accessible sur le site Internet de l'Emetteur, suivant les mêmes modalités que celles prévues pour l'acquisition de Catalogues Musicaux à l'Article 1 :

- une notification sera envoyée par voie électronique à l'adresse email renseignée par chaque Obligataire afin de les informer du lancement de la consultation ;
- la Cession ne pourra être validée que si, à l'issue de la période de consultation, au moins cinquante et un pour cent (51 %) du nombre total des Obligataires donnent leur accord exprès ou tacite à l'opération ;
- les Obligataires disposeront d'un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la date d'envoi de l'email pour faire part de leur objection. À défaut de réponse dans ce délai, leur acceptation sera réputée acquise.

Sous réserve de l'obtention du seuil d'acceptation ainsi défini, l'Emetteur pourra alors réaliser la Cession.

Le Rendement de Cession est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Rendement de Cession} = \text{MAX}(0 ; (\text{Pnv} - \text{CI})) * (\text{O}_{\text{pdp}}/\text{O}_{\text{Totaldp}})$$

Il est précisé que le Rendement de Cession ne peut en aucun cas être négatif.

où :

P_{nv} correspond au prix net vendeur, en euros, perçu par l'Emetteur au titre de la cession et calculé comme suit : **P_{nv} = P_{cb} - CR - C.**

P_{cb} correspond au prix de cession brut, en euros, des Catalogues Musicaux avant toute déduction, y compris, le cas échéant, la Commission de Rachat.

CR correspond à la commission de rachat de 5% (la « **Commission de Rachat** »), applicable uniquement en cas de rachat total ou partiel des Catalogues Musicaux par leur créateur ; à défaut, CR = 0.

C correspond aux charges et coûts supportés par l'Emetteur dans le cadre de la cession, y compris notamment les impôts et taxes de toute nature.

CI correspond à la commission d'intéressement et est calculé comme suit :

$$\text{CI} = \text{T} \times \text{MAX}(0 ; (\text{Pnv} + \text{Rnc} - \text{Pai})).$$

Il est entendu que CI tient compte, le cas échéant, des sommes déjà prélevées à ce titre.

T correspond au taux de commission d'intéressement de 15%

Rnc correspond aux redevances cumulées perçues depuis l'acquisition des Catalogues Musicaux, nettes des frais de gestion de l'Emetteur (et, plus généralement, de tous frais contractuellement imputables aux flux de redevances avant distribution aux Obligataires et avant CF)

Pai correspond au prix d'achat initial des Catalogues Musicaux, c'est à dire au montant effectivement déployé pour l'acquisition des Catalogues Musicaux

O_{pdp} correspond à la Valeur Nominale totale des Obligations détenues par l'Obligataire à la date de la Cession.

O_{Totaldp} correspond à la Valeur Nominale totale des Obligations en circulation à la Date de Cession.

Remboursement des Obligations

Le Représentant de la Masse Titulaire, de sa propre initiative ou à la demande de tout Obligataire, pourra, sur simple notification écrite, adressée à l'Emetteur, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement des Obligations, calculé conformément à l'article 1.10.3 des modalités des obligations, dans l'un quelconque des cas ci-après, sous réserve qu'il n'ait pas été remédié au manquement considéré dans les conditions prévues au présent article (l' « **Exigibilité Anticipée** »).

Constituent des cas d'exigibilité anticipée les événements suivants :

- En cas de défaut de paiement de tout montant, en principal, intérêts, frais et accessoires dû par l'Emetteur au titre de toute Obligations depuis plus de cinq (5) jours calendaires à compter de la réception par la Société d'une mise en demeure de remédier à ce manquement adressée par le Représentant de la Masse Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de manquement par l'Emetteur à ses obligations légales d'information du Représentant de la Masse Titulaire ou à l'une des obligations visées à l'article 1.15 des modalités des obligations, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur d'une mise en demeure d'y remédier adressée par le Représentant de la Masse Titulaire par lettre recommandée

avec accusé de réception.

- En cas d'inscription des titres composant le capital de l'Emetteur aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, réalisée en violation des stipulations du présent contrat, si cette situation n'a pas été régularisée ou, lorsqu'une telle régularisation n'est pas possible par nature, si aucune solution satisfaisante n'a été mise en œuvre dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur d'une mise en demeure adressée par le Représentant de la Masse Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de non fourniture par l'Emetteur au Représentant de la Masse, dans le délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la Convention de cession de créances à titre de garantie, des informations et documents suivants :
 - une copie des contrats d'édition, de coédition, de gestion collective ou autres conventions d'exploitation relatives aux Catalogues ;
 - la liste actualisée des Débiteurs Cédés, avec les coordonnées de chaque Débiteurs Cédés (adresse postale, email et numéro de téléphone du ou des contacts privilégiés) ;
 - et tout relevé, état ou reddition de comptes transmis par les Débiteurs Cédés relatifs aux Créances Cédées.

L'Emetteur s'engage à communiquer sans délai au Représentant de la Masse Titulaire toute information de nature à entraîner un cas d'Exigibilité Anticipée et ce dès qu'il en aura connaissance.

Le remboursement sera effectué conformément à l'Article 1.12 des modalités des Obligations.

Remboursement anticipé des Obligations

L'Emetteur pourra, à sa discrétion et sans pénalité, procéder à tout moment au remboursement anticipé des souscriptions non encore constatées.

Pendant la Période de Souscription et tant que les fonds n'ont pas été affectés à l'acquisition d'un premier Catalogue Musical, l'Emetteur pourra également rembourser tout ou partie des Obligations émises, sans pénalité.

À compter de l'affectation des fonds à un premier Catalogue Musical, l'Emetteur pourra procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations. En cas de transactions récentes sur le marché secondaire (90 jours précédant le remboursement), le prix de remboursement sera calculé sur la base de la moyenne des prix quotidiens pondérée par les volumes échangés. Dans un tel cas, le montant du Remboursement Anticipé ne pourra être inférieur à la Valeur Nominale de l'intégralité des Obligations en circulation.

Paiement

Le remboursement du nominal des Obligations et le paiement des intérêts courus sur les Obligations, et plus généralement tout paiement, s'effectuera (i) en numéraire par virement bancaire en euro ou dollar des Etats-Unis sur le compte de paiement ouvert chez le partenaire Mangopay et directement intégré sur l'espace utilisateur des Obligataires sur le site Internet de l'Emetteur ou par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Obligataire ou (ii) par dation en paiement d'USDC par transfert sur le portefeuille électronique ouvert par l'Obligataire sur son compte MoonPay.

Rang / Sûreté des Obligations

En garantie du paiement de l'ensemble des sommes dues ou à devoir par l'Emetteur au titre des Obligations, en principal, intérêts, frais et accessoires, l'Emetteur a consenti au profit des Obligataires, représentés par la Masse des Obligataires conformément aux dispositions du Code de commerce, une sûreté portant sur les créances issues de l'exploitation des Catalogues Musicaux acquis ou à acquérir grâce au produit de l'Émission.

Cette sûreté prend la forme d'une cession de créances à titre de garantie de droit commun, régie par les articles 1321 à 1326 et 2373-1 et suivants du Code civil, dans les conditions prévues par une convention distincte conclue entre l'Emetteur et la Masse des Obligataires (la « **Convention de Cession à Titre de Garantie** »).

Masse des obligataires

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-46 du Code de commerce, les Obligataires seront regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité civile pour assurer leur représentation collective vis-à-vis de l'Emetteur (la « **Masse des Obligataires** »).

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- [modalités des Obligations \(Annexe 7\).](#)

Les dirigeants de l'Emetteur se réservent le droit de participer à l'offre et de souscrire des Obligations.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les Obligations seront librement cessibles sous réserve de la réalisation par le cessionnaire d'une procédure de KYC sur le site Internet de l'Emetteur.

Le transfert de propriété des Obligations résultera de leur inscription dans le Registre.

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle de la valeur des Obligations ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le remboursement des Obligations et le paiement des intérêts y étant relatifs dépend de la réussite du projet financé ; et
- risques liés à des droits politiques moins avantageux que ceux des actionnaires.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

L'émission des Obligations n'aura aucun impact sur la composition du capital de l'Emetteur.

V – Relations avec le teneur de registre de l'Emetteur

L'Emetteur assure lui-même la tenue du registre des mouvements de titres et des comptes individuels des Obligataires de l'Emetteur (le « **Registre** »).

A tout moment, notamment lors de l'émission des Obligations, l'Emetteur pourra décider, à sa seule discrétion et sans requérir l'accord de la Masse des Obligataires, de représenter les droits des Obligataires par une inscription dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé, tenu par l'Emetteur ou par un mandataire désigné à cet effet dans les conditions légales.

La copie des inscriptions aux comptes individuels des obligataires dans les livres de l'Emetteur, matérialisant la propriété de leur investissement, seront délivrés aux Obligataires qui en font la demande.

VI – Interposition de société(s) entre l'Emetteur et le projet

Il n'y a aucune interposition entre l'Emetteur et son projet.

VII – Modalités de souscription

Les Obligations devront être souscrites et libérées en une seule fois à la souscription.

La libération du prix de souscription des Obligations s'effectuera (i) en numéraire, selon la ou les méthodes indiquées comme étant disponibles sur le site Internet de l'Emetteur, à savoir soit par carte bancaire, soit par virement bancaire, directement via le site Internet de l'Emetteur, sur le compte de paiement ouvert au nom de l'Emetteur chez le partenaire Mangopay, ou (ii) par dation en paiement de crypto-actifs, directement via le site Internet de l'Emetteur, sur le compte MoonPay ouvert par l'Obligataire, selon le taux de change présenté sur le site Internet de l'Emetteur.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivants pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre (Annexe 8) contenant le [bulletin de souscription](#).

En sus, le souscripteur devra télécharger directement en ligne sur le site Internet de l'Emetteur au moment de l'ouverture du compte et de la réalisation du KYC: (i) s'il s'agit d'une personne physique : une carte nationale d'identité ou un passeport, (ii) s'il s'agit d'une personne morale : une carte nationale d'identité ou un passeport du représentant social, un Kbis, les statuts, un justificatif de bénéficiaire effectif, et (iii) dans tous les cas, un relevé d'identité bancaire à utiliser par l'Emetteur en cas de sur-souscription ou de non réalisation.

Le souscripteur doit tenir compte des délais et des étapes de traitement et de validation détaillés dans le calendrier indicatif de l'offre ci-après :

Action	Date
Période de Souscription (sous réserve d'une clôture par anticipation ou reportée sans limitation de durée à la seule discrétion du Président Directeur Général de l'Emetteur.)	Les souscriptions des Obligations et la libération des montants correspondants seront reçues sur le site Internet de l'Emetteur du 8 octobre 2025 au 27 février 2026 (la « Période de Souscription »)
Emission des obligations	A compter de sa date d'émission, définie comme le jour suivant la constatation formelle de l'émission par le Président Directeur Général, cette constatation intervenant après (i) la réception effective des fonds par l'Emetteur, (ii) l'atteinte d'un montant suffisant pour permettre l'acquisition d'un Catalogue Musical, et (iii) l'obtention de l'accord exprès ou tacite d'au moins cinquante et un pour cent (51 %) des souscripteurs concernés, dans un délai maximal de sept (7) jours calendaires suivant la clôture de la consultation.
Date et modalités de communication des résultats de l'offre	Au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrés postérieurement à la clôture des souscriptions par email
Période d'exercice de la faculté de retrait liée à la mise à jour du document d'information synthétique	Du 21 janvier 2026 au 5 février 2026

À la suite de la mise à disposition du document d'information synthétique modifié, les souscripteurs ayant effectué une souscription sur la base des versions antérieures des modalités de l'émission disposeront d'une période spécifique leur permettant de demander l'annulation de leur souscription et le remboursement des fonds versés.

Cette période s'étendra du 21 février 2026 au 5 février 2026.

En cas de demande d'annulation de la souscription exercée pendant cette période, les fonds versés seront intégralement remboursés au souscripteur, sans perception de frais non remboursés.

En cas de sur-souscription ou de non-réalisation de l'Opération, l'investisseur se verra informé par email du remboursement du montant de sa souscription collectée pendant la Période de Souscription dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter respectivement de la date de clôture des souscriptions ou de constatation de la non-réalisation de l'Opération.

VIII – Mise à jour des modalités de l'émission – Faculté de retrait

Postérieurement à la mise à disposition initiale du présent document d'information synthétique, l'Émetteur a procédé à une mise à jour des modalités de l'émission des Obligations, formalisée dans les modalités des Obligations et dans le présent document d'information synthétique modifié, Version n°2 en date du 21 janvier 2026.

En conséquence, les souscripteurs ayant effectué une souscription sur la base des versions antérieures disposent de la faculté de ne pas consentir aux nouvelles conditions de l'émission.

Les souscripteurs souhaitant maintenir leur souscription sont invités à manifester leur consentement exprès aux modalités mises à jour par la signature d'un nouveau bulletin de souscription mis à leur disposition par email par l'Émetteur.

À défaut de signature du nouveau bulletin dans le délai mentionné au calendrier figurant à la section VII du présent document, ou en cas de notification expresse de renonciation dans ce même délai, la souscription initiale sera réputée caduque et les fonds versés seront intégralement remboursés dans un délai de 15 jours, sans frais, dans les conditions précisées à ladite section.

Exhibit "A" – Schedule of Work

Works	Artists	Writers	ISWC	Split %
8	Kehlani	Clemons Jr., Dixson, Douglas, Downer, Emenike, Holland, Kabba, Parrish & Quaresma	T-327.851.277-5	11.67
215	Good Girl	Carter, Clemons Jr., Prawl, Riddick-Tynes & Wiggins	-	45
13TH AMENDMENT	Various Artists	Clemons Jr., Harris, Hendon, Knight, Michel & Prawl	-	30
4 LETTER WORD	Ant Clemons	Barsochinni, Clemons Jr., Homae, Mosley, Velazquez, Vindver Arosa & Wiener	T-309.109.780-8	35
ALADDIN	Ant Clemons	Clemons Jr., McCullough, Reeves, Romulus, Williams & Yip	T-311.191.898-6	35
ALL MINE	Kanye West	Clemons Jr., Dean, Ebong, Felton, Griffin Jr., Jones, Starlite, Thorpe, West & Young	T-926.818.673-8	20
ALL THE WAY	Buddy	Bolooki, Clemons Jr., Ebong, Evans, Landis & Sims	-	10
ANYWAYS	Elmiene	Clemons Jr., Elamin & Rabitsch	T-328.615.822-9	10
APPRECIATION	2 Chainz, Ant Clemons, Ty Dolla \$ign	Clemons Jr., Pena, Romero & Witherspoon	T-306.747.599-0	50
BADDEST, THE	Big Sean	Anderson, Clemons Jr., Ifukube & Wilson	T-301.539.221-5	0.5
BAPTIZE	Spillage Village, EARTHGANG & JID	Bryant, Clemons Jr., Fann, Gallant, James, Parker, Route & Welch II	T-301.405.753-1	4
BEEP	Ant Clemons	Campfield, Clemons Jr., Klein, MacDonald & Weitz	-	50
BEST FRIEND	Ant Clemons	Carter, Charles, Clemons Jr. & Pinckney	-	40

BETTER DAYS	Ant Clemons & Justin Timberlake	Clemons Jr., Del Olmo, Dixon, Dopson, Ebong, Kashner, Payton, Tarron, Timberlake & Tyler	T-303.022.005-0	30
BIG FU	David Guetta, Arya Star, Lil Drunk	Banks, Clemons Jr., Goldstein, Guetta & Thomas	T-322.304.705-6	20
BIG PICTURE	David	Aborimoh, Adeleke, Clemons Jr., Dubose & Kitchens	T-311.626.920-2	17
BODY TALK	Nakkia Gold	Clemons Jr., Del Olmo, Dopson & Edwards	T-315.362.496-1	32.5
BOUNCY	Shenseea	Cephus, Clemons Jr., Jimenez, Lee, Pigliapoco & Weiss	-	15
BRAND NEW	Dixson	Camper Jr., Clemons Jr. & Dixson	T-326.520.543-0	35
CAN'T RELATE	Danileigh	Clemons Jr., Curiel, Ebong, Ferebee, Jackson, Keys & Simmons	-	25
CANDLELIGHT (FEAT. JEREMIH) (REMIX)	Zhavia Ward	Allen Jr., Clemons Jr., Felton, Somers Morales, Tarpley Jr. & Ward	-	5
CASH APP	Dreezy	Ahana, Bingham, Cephus, Clemons Jr. & Sledge	T-927.575.878-6	14.75
COME SEE ABOUT ME	Mary J. Blige	Blige, Clemons Jr., Donald, Herard, Lyon, Michels, Movshon & Valenzano	T-309.520.258-3	16.67
COME SEE ABOUT ME (REMIX)	Mary J. Blige	Blige, Clemons Jr., Donald, Herard, Jackson, Lyon, Michels, Movshon & Valenzano	T-314.115.821-2	15
COME WITH ME	Ant Clemons	Clemons Jr., Hudson & Murdock Jr.	-	50
COMFORTABLE	H.E.R.	Camper Jr., Clemons Jr., Colson & Wilson	T-932.865.646-8	20
COMMON SENSE	Rapsody	Clemons Jr., Dopson, Farris & Kennedy	T-301.805.057-8	40
DAMAGE	H.E.R.	Clemons Jr., Harris, Lewis, McCormick, Thomas & Wilson	T-301.278.166-3	16
DEMONS & ANGELS	G-Eazy	Clemons Jr., Duncan, Gillum, Hernandez, McCaine, Nikolic, Pimentel, Sweat & Taylor	T-804.208.826-7	6.25
DO YOU KNOW WHAT IS RIGHT	Kid Trunks	Clemons Jr., Cyrus & Nguyen	-	5
DON'T TALK BACK	Good Girl	Baxter, Carter, Clemons Jr., Combs, Cruz, Frampton, Jamison, Jones, Jones, Prawl, Taylor, Williams, Winans & Young	T-300.913.404-3	12.5
DOWN TO FUCK	Game, The	Clemons Jr., Ebong, Felton, Griffin Jr., Jackson & Taylor	T-930.508.417-7	10
DRIP	Luke James	Clemons Jr. & Unknown Writer	T-923.206.722-0	13
DRIP (A\$AP FERG REMIX)	Luke James	Clemons Jr. & Unknown Writer	T-923.249.027-6	13

DUMB SHIT	Good Girl	Carter, Clemons Jr., Prawl, Riddick Tynes & Thomas	T-302.391.409-8	45
EVERYONE NEEDS SOMEONE	Victoria Monet	Camper, Clemons Jr., Lumpkins, Monet & West	-	2.5
EVERYTHING WE NEED	Kanye West	Berg, Clemons Jr., Dean, Deboni, Griffin, Gwin, Lewis, Lopez, Mule, Powell, Spence, Thornton, Thornton Jr., Vindver, West & Young	-	7
EXCITED	Ant Clemons	Bauer, Brewster, Clemons Jr., Cofield, Griffin & Margis	-	40
EXTRA SPECIAL	Wale	Akintimehin, Cephus & Clemons Jr.	-	20
FLOAT	6LACK	Bankole-Ojo, Clemons Jr., Mira, Rochon & Valentine	T-932.884.266-6	25
FREAK	Ant Clemons	Attmore, Brown, Clemons Jr., Lopez, Mosley, Mosley, Mosley & Vindver	T-300.453.177-1	45
FULL TIME CAPPERS	G-Eazy	Clemons Jr., Gillum, Griffin, Humphrey, Kharbouch, Morgan & White Jr.	T-930.485.875-1	19
GHETTO	DJ Mustard	Banks, Clemons Jr., Griffin, Johnson, McFarlane, Robinson & Williams	T-327.355.194-9	15
GIFTED	Cordae	Clemons Jr., Crayton, Dunston, Ebong, Hackett, Keys & Moore	-	10
GOIN' DIDDY	Wolftyla	Clemons Jr. & Unknown Writer	-	5
GOOD 4 U	Ant Clemons	Clemons Jr., Crayton, Ebong, Komba & Rochon	T-932.186.696-0	50
GOOD ENOUGH	Jim-E Stack	Clemons Jr. & Stack	T-930.464.744-7	50
HEAD OVER HEELS	Ant Clemons	Clemons Jr., Dopson, Edwards, Kudo & Mcdowell	T-310.051.299-6	50
HERE WITH ME	Mary J. Blige	Anderson, Blige, Clemons Jr. & Ebong	T-309.289.112-4	16.66
HIT DIFFERENT	SZA	Bisel, Clemons Jr., Dewal, Griffin Jr., Hugo, Rowe & Williams	T-301.153.219-3	2.5
HOLLYHOOD	Buddy	Clemons Jr., Emile, Fischer, Landis, Muhammad, Sims & Wolinski	-	5
HURRY	Teyana Taylor	Bonner, Carter, Clemons Jr., Dunbar, Ebong, Stewart, Taylor, Taylor, West & Willis	T-930.310.972-0	2.08
IN BETWEEN	Ant Clemons	Clemons Jr., Hudson & Murdock Jr.	-	50
IN YOUR EYES	Snoh Aalegra	Aalegra, Clemons Jr., Hugo, James & Williams	T-307.068.477-0	15
INNER PEACE	Chris Brown	Anderson, Brown, Clemons Jr., Ebong & Komba	T-315.862.343-5	20
JUNE 1ST	Ant Clemons	Carter, Clemons Jr., Pinckney, Prawl & Smith	T-303.428.362-6	30

JUST LIKE THAT	Snoh Aalegra	Aalegra, Clemons Jr., Hassan & Hassan	T-305.703.857-6	20
LET YOU KNOW	Nakkia Gold	Clemons Jr., Dopson, Edwards, Gullede, Mason, McCormick & Webster Jr.	T-316.289.009-3	14
LET'S ALL DANCE	Donny Osmond	Clemons Jr., Dopson, Farmer, Gullede, Osmond, Seige Monstracity & Wilson	-	25
LET'S SHUT UP AND DANCE	Jason Derulo, LAY & NCT 127	Clemons Jr., Desrouleaux, Ebongo, Key, Prawl & Scott	T-928.838.563-7	20.5
LIL NOTHIN, A	D. Munoz	Clemons Jr., Rivera, Ware & Whitfield	-	16.66
LINGO	Melodownz	Biddle, Clemons Jr., McCormick, Price & Robertson	-	15
LOVE	BUNT.	Clemons Jr., Donmoyer, Gultekin, Lenox & Swift	-	22.5
LOVE LANGUAGE	SZA	Bisel, Clemons Jr., Dewal, Fayne, Griffin Jr., Hugo, Lang, Rabitsch, Rowe & Williams	T-315.304.000-3	0.38
LYING IF I CALL IT LOVE	Shenseea	Chin-Quee, Clemons Jr., Gomringer, Gomringer, Henriques, Kennedy, Lee, Lyon, Marshall, Shipp & Valenzano	T-311.643.670-1	15
MAMA I MADE IT	Ant Clemons	Clemons Jr., Feigenbaum & Munoz	T-932.186.585-4	50
MIDNIGHT HOUR	Skrillex, Boys Noize & Ty Dolla \$ign	Brownlee, Bynum, Clemons, Foye III, Griffin, Johnson, Leslie, McCollum, Moore, Owens, Ridha, Ventura & Ward	T-301.475.137-8	14
MISTRESS	Eric Bellinger	Bellinger, Clemons Jr. & Walker	T-932.776.597-9	15
MOOD 4 EVA	Various Artists	Andrews, Carter, Clemons Jr., Coney, Glover, Halm, Hills, Khaled, Kleinman, Knowles, Mnyango, Sangare & Uzowuru	T-932.446.021-1	2
MOOD 4 EVA (EXTENDED VERSION)	Various Artists	Andrews, Brown, Carter, Clemons Jr., Coney, Glover, Halm, Hills, Khaled, Kleinman, Knowles, Mnyango, Sangare, Seals & Uzowuru	T-318.301.747-8	2
MORE LIFE	Cordae	Clemons Jr., Davis & Dunston	-	5
MUST BE MINE	Lede, Kiana	Clemons Jr., Homaee, Lede, Lena, Wansel & Wiener	-	35
MY OH MY	Camila Cabello	Altamirano, Bell, Cabello, Clemons Jr., Feeney, Guillermo, Kirk & Kotecha	T-931.168.951-7	3.66
MY OH MY (REMIX)	Camila Cabello	Bell, Cabello, Clemons Jr., Feeney, Kirk, Kitchens, Kotecha & Marambio Altamirano	T-304.442.790-5	3.66
NAKED & CLOSE	Nakkia Gold	Clemons Jr., Del Olmo, Dopson, Dopson, Edwards, Gullede, Mason, Payton & Webster Jr.	T-315.652.347-2	12.25

NEW SHAPES	Diplo	Clemons Jr., Godji Kpokoua, Pentz & Stack	T-928.116.840-9	10
NEXT 2 YOU	Kehlani	Clemons Jr., Dixon & Parrish	T-326.685.653-1	33.33
NO BUDGET	Kid Ink	Clemons Jr., Collins, Ebong, Gomringer, Gomringer, Lindstrom & Roger	T-804.115.622-4	10
NO MANNERS	Teyana Taylor	Batson, Bowden, Carter, Clemons Jr., Dean, Dean, Pope, Prawl, Taylor, Weatherspoon & West	T-321.155.940-5	20
NOTHING LIKE YOUR EXES	Ty Dolla \$ign ft. Post Malone	Clemons Jr., Crook, De Waal, Griffin Jr., Khan, Khan, Lee, Maiden, Moore, Royo & Shaddow	-	8.5
ONE LIGHT	Maroon 5	Breithaupt, Breithaupt, Clemons Jr., Hindlin, Levine, Pip, Sibanda, Urbas & Walter	T-306.062.594-3	9.5
OUTSIDE	6LACK	Bankole-Ojo, Clemons Jr., Slade & Valentine	T-932.884.262-2	7.5
OUTSIDE THE BOX (HOW BOUT DAT)	Ro James	Carter, Clemons Jr., Harris, Knight & Tucker	-	20
OVERTIME	Ant Clemons	Clemons Jr., Klein & Weiss	-	50
PAST	Nakkia Gold	Clemons Jr., Del Olmo, Dopson, Gullledge, Mason, McCormick, Payton & Webster Jr.	T-316.178.833-2	14
PINKY PROMISE	Ant Clemons	Cain, Carbo, Clemons Jr., McGuire & Troy	T-932.126.392-7	50
QUELOQUE	Major Lazer	Botello, Clemons Jr., Daalen Van, Figueroa Ortiz, Helderman, Mangiamarchi, Pentz & Rocio Castillo Astorga	T-303.916.362-3	5
S(EX)	Maeta	Ambrosius, Clemons Jr., Hall, Harris, Martinez, Parrish, Rachel & Stewart	-	30
SCARS	G-Eazy	Clemons Jr., Gillum, Mosley & Perez	-	20
SECTION	Ant Clemons & Kehlani	Clemons Jr., Liyew, Orabiyi & Parrish	T-306.455.539-7	35
SIMON SAY	Destiny Rogers feat. Flo Milli	Carter Sr., Clemons Jr., McCullough, Reeves, Rogers, Romulus & Yip	-	30
SMOKE	Ari Lennox	Clemons Jr., Ebong, Ferraro, Henry & Salter	-	12.5
SOLITA	Kali Uchis	Clemons Jr., Masis, Sweet, Thomas Jr. & Uchis	T-930.737.705-5	10
SOS (SEX ON SIGHT)	Victoria Monet ft. Usher	Camper, Clemons Jr., McCants, Raymond, Upchurch & Zmishlany	-	2.5
STICKS & STONES	Ant Clemons	Clemons Jr., Fauntleroy II & Kennedy	-	50

STORY OF MY LIFE	Ant Clemons	Clemons Jr., Dopson, Gullede, McCullough, Mira, Reeves, Romulus, Slatkin, Tyler, Williams & Yip	T-315.200.439-8	41
SULLEN SUNDAY	Rapsody	Brunn, Clemons Jr., Griffin Jr. & Moore	-	25
SUNSHINE	Latto	Carter, Clemons Jr., Cornish, Crowder, Ebong, Glover, Skolfield, Solymar & Stephens	T-310.918.346-8	20
SUPERMAN	Charlie Wilson	Clemons Jr., McCullough, Paran, Reeves, Romulus, Wilson & Yip	T-322.780.614-2	30
SWEET SAVAGE	Tchami	Bresso, Clemons Jr. & Tucker	-	33.33
TALKING	Kanye West & Ty Dolla \$ign & YE	Clemons Jr., Griffin Jr. & West	T-326.558.345-3	20
TASTY	Danileigh	Clemons Jr., Curiel, Dopson & Ebong	T-317.867.008-7	30
TEARS	Kehlani	Banful, Becton, Bogs, Clemons Jr., Etienne, Ganguly, Omah Didia, Parrish & Rochon	-	5
THIS AIN'T LOVE	Giveon	Clemons Jr., Evans, Munoz, Oshunrinde, Sweet & Wade Varren	T-300.209.093-5	30
THIS TIME	Empire Cast	Clemons Jr., Coleman & Griffin Jr.	T-928.055.645-8	25
UNLOYAL	Summer Walker	Clemons Jr., Holmes, Lennox, Lewis, Monroe, Robinson, Walker & Williams	-	6.5
UP AT NIGHT	Kehlani	Anthony, Bieber, Chahayed, Clemons Jr., Conrad, Hooper, Parrish, Romeo, Wansel & Windross	T-307.983.941-7	16.54
UR BEST FRIEND	Kiana Lede & Kehlani	Brown, Charles, Clemons Jr., Conrad, Cornet, Jimenez, Parker, Parrish & Woods	T-309.556.971-0	17.5
VEGAS	Kehlani	Becton, Boggs, Camper Jr., Clemons Jr., Creek, Dixson, Parrish, Rochon & Upchurch	-	9.5
VISITING HOURS	Ed Sheeran	Carter, Clemons Jr., McDaid, Pollack, Sheeran, Smith & Wadge	-	10
WATER	Kanye West	Boyd, Clemons Jr., Gwin, Haack, Klein, Lopez, Mosley, Vindver & West	-	12.5
WE SAW THE SUN!	Lil Yachty	Clemons Jr., McCollum, Portrait, Raisen, Raisen & Wimberly	-	5
YOU	Wiz Khalifa	Blackmon, Clemons Jr., Griffin, Jenkins, McCormick, Thomaz, Ward & Wooten	T-324.735.640-3	10
YOU UP?	Johan Lenox	Clemons Jr., Donmoyer, Lenox & Swift	-	25